



«La lutte est encore un espoir»

Après 8 mois d'Inspection des Services Pénitentiaires , une commission de discipline et 5 ans de procédure administrative :

La sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonction (sanction du 3ième groupe) pour une durée de 5 mois assortie d'un sursis de 4 mois, infligée par arrêté du 13/01/2015 du Garde des Sceaux à l'encontre d'un CPIP de la DI de Lyon **a été annulée** par l'arrêt de Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 05 décembre 2019 .

«...la décision par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice a prononcé son exclusion temporaire...est entachée d'une erreur de fait de nature à justifier son annulation.»

Définition « erreur de fait » : L' acte administratif contesté est annulé s'il apparaît que les faits qui servent de fondement à la décision sont erronés, cf revue générale du droit.

Ce combat qui a demandé de la détermination, des moyens financiers pour les frais d'avocat dont la moitié payée par la CGT IP, de la persévérance a conduit à une belle victoire.

Lorsqu'on ne se bat pas, on est certain de perdre.

Le combat est parfois long et difficile, mais sans bataille pas de victoire.

Chambéry, le 19/06/2020

CGT Insertion Probation Chambéry